



DECISION DU PRESIDENT N° 2021-275

ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC N°2021-050 « MAINTENANCE ET ASSISTANCE DU MATERIEL EMBARQUE AVEC SYSTEME AUTOMATIQUE D'IDENTIFICATION DES BACS DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES – LOT 2 INSTALLATION ET MAINTENANCE DES SYSTEMES DE GUIDAGE ET DU LOGICIEL DE CREATION DE CIRCUIT EXISTANTS »

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-3,
Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu la consultation directe du précédent titulaire envoyée le 08 avril 2021, au travers d'un marché public sans publicité, ni mise en concurrence préalable, le précédent marché ayant prévu en l'article 4-2-2 du CCAP la réalisation de prestations de maintenance et d'assistance similaires avec des conditions d'exécution identiques, et en raison du fait que seul celui-ci est en capacité d'assurer l'assistance et la maintenance du matériel fourni pour des motifs de droit de propriété intellectuelle,
Vu les crédits inscrits au Budget Annexe REOMI 2021,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer le marché public n°2021-050, Maintenance et assistance du matériel embarqué avec système automatique d'identification des bacs de collecte des ordures ménagères lot 2 d'installation et maintenance des systèmes de guidage et du logiciel de création de circuit existants, sous la forme d'un marché public composite, pour partie marché ordinaire d'un montant de 7 531,20 € HT et pour partie accord cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande comportant un seuil minimum de 5 000€ HT et un seuil maximum de 30 000 € HT et passé pour une durée de 4 ans fermes, à Collecte Localisation Satellites (CLS, ex « NOVACOM »).

Article 2 : de signer le marché public n°2021-050 et l'ensemble des pièces s'y rapportant,

Article 3 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion,

Givrand,

Le Président,

Signé électroniquement par
François Blanchet
Date de signature : 02/06/2021
Qualité : Président de la CC Pays de
Saint Gilles

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

- de la transmission au contrôle de légalité le : **03 JUN 2021**
- de l'affichage le : **03 JUN 2021**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **03 JUN 2021**

03 JUN 2021
François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr